

**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation  
publique dans le cadre de la révision de la Politique  
culturelle du Québec**

**Présenté au**

**Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

**Par le**

**Regroupement des Archéologues de la Région 02**

**Marie-Josée Fortin (M.Sc.), archéologue**

**Jennifer Gagné (B.Sc.), archéologue**

**Érik Langevin (Ph.D.), archéologue**

**Jean-François Moreau (Ph.D.), archéologue**

**Vanessa Morin (B.Sc.), archéologue**

**Gisèle Piédalue (B.Sc.), archéologue**

**Noémie Plourde (B.Sc.), archéologue**

**Jonathan Skeene-Parent (B.Sc.), archéologue**

**Marylin Tremblay (M.Sc.), archéologue**

## **Résumé :**

Le présent mémoire cherche à affirmer, d'une part, l'importance de la pratique de l'archéologie au Québec tout en soulignant les particularités et les défis de cette pratique à l'intérieur des grands ensembles régionaux du Québec tels que le Saguenay Lac-Saint-Jean. D'autre part, ce même mémoire cherche également à attirer l'attention sur l'importance de la conservation, de la mise en valeur et de la diffusion des biens archéologiques tout autant que les autres sites et biens patrimoniaux. Ainsi, c'est à travers les thèmes un, deux, trois, cinq et sept que les recommandations du *Regroupement des Archéologues de la région 02* se sont construites.

## **Présentation :**

Ce présent mémoire est remis au Ministère de la Culture et des Communications à titre collectif par le *Regroupement des Archéologues de la région 02*, œuvrant principalement sur le territoire de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean, et n'exprime pas nécessairement le point de vue des organismes, entreprises et institutions éducatives présents sur ce territoire, lesquels constituent les principaux moteurs des soutiens financiers de l'archéologie en région, notamment au chapitre des salaires. En ce sens, les recommandations, opinions et propos tenus dans les pages qui suivent, n'engagent en rien les différents employeurs des présents cosignataires.

## **Introduction : L'importance de la participation citoyenne**

La région du Saguenay Lac Saint-Jean occupe un territoire 95 892 km<sup>2</sup>. Bien que cette superficie en fasse l'une des plus grandes régions administratives du Québec, son écoumène d'habitation n'occupe qu'une part restreinte du territoire, majoritairement localisé autour de la rivière Saguenay ainsi qu'autour du Lac-Saint-Jean. La part restante du territoire de cette région consiste majoritairement en de grandes zones forestières occupées ici et là par les villégiateurs saisonniers.

Il est à noter que le portrait économique de cette région, et plus particulièrement celui des centres urbains et villageois plus éloignés, est, de manière générale, orienté vers l'exploitation des ressources naturelles telles que les ressources forestières et dans une moindre mesure, les ressources minières et hydrauliques. Par ailleurs, les activités secondaires et tertiaires de transformations et services constituent des moyens de développement économiques d'importance. De tels moteurs économiques sont à même, sans contrôles adéquats, de mettre en péril le patrimoine archéologique.

Contrairement à certains grands centres urbains de la province, les municipalités de la région du Saguenay Lac Saint-Jean ainsi que les MRC auxquelles elles se rattachent ne

sont que très rarement sensibilisées au patrimoine archéologique de leur territoire, le voyant, la plupart du temps, comme un frein au développement économique de leur communauté. Ainsi, il n'est pas rare de constater de nouvelles constructions, de nouvelles infrastructures municipales ou routières se mettent en œuvre sur des secteurs à potentiel archéologique connus des archéologues sans que ces derniers en aient été avisés.

Afin de pallier à cette réalité, nous avons orienté les réflexions de notre mémoire autour de différents thèmes et questions proposés dans le cahier de consultation du renouvellement de la politique culturelle du Québec.

## **Thème 1 : La culture dans une perspective de développement durable.**

*Question 2 à 5 : Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise? Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local)? Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente? Comment accroître les synergies et les partenariats entre l'administration publique et les autres catégories d'acteurs : les instances régionales, les entreprises privées, les milieux scolaires, les universités, les hôpitaux, la société civile, les citoyens, les jeunes, etc. ?*

Pour bien asseoir les décisions concernant le sort des sites patrimoniaux (de la région du SAGLStJ), celles-ci doivent être fondées sur des objectifs pertinents et réalistes qui visent l'atteinte d'un équilibre entre les valeurs recherchées dans la préservation de l'héritage culturel et les besoins d'occupation du territoire par les collectivités. Or, on constate que cet équilibre est fortement menacé dans certains secteurs, et ce à la défaveur de la préservation du patrimoine culturel. Il importe, en conséquence, de proposer des actions en matière de gestion des ressources culturelles qui permettront de préserver les éléments significatifs pour les générations futures.

Ces actions se déclinent selon les deux grands principes de protection et de mise en valeur et comprennent les objectifs suivants :

- posséder une connaissance des ressources culturelles en place, y compris les vestiges archéologiques, et une compréhension approfondie du passé du lieu patrimonial
- aborder la conservation dans le respect des valeurs du lieu
- assurer la communication appropriée des messages et des valeurs
- assurer une saine gestion des sites et des vestiges significatifs dans une perspective d'ensemble
- concevoir l'insertion intelligente et intelligible des sites et des vestiges significatifs dans les schémas d'aménagement en privilégiant une utilisation compatible au lieu

Les instances publiques et privées qui chapeautent la gestion et le développement du territoire ont chacun un rôle à jouer dans l'atteinte de ces objectifs — un rôle qui doit s'effectuer dans le cadre d'une stratégie concertée avec l'optique que la conservation du patrimoine contribue au développement durable. Or, le succès de cette démarche s'inscrit dans la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux et dans l'insertion créative du patrimoine dans le développement économique des régions.

### **Le rôle du Ministère de la Culture**

En vertu du mandat qui lui a été attribué, le Ministère de la Culture est le principal acteur et aussi le principal aidant pour encourager et appuyer les initiatives visant la protection et la mise en valeur des endroits d'importance patrimoniale, y compris les sites archéologiques. Le Ministère doit non seulement inciter les gestionnaires des MRC et des villes à protéger les ressources culturelles présentes sur leurs territoires, il doit leur fournir le cadre et les moyens d'y arriver. C'est aussi au Ministère que revient le rôle de catalyseur pour établir une collaboration franche entre les représentants des divers départements et paliers gouvernementaux et les différents partenaires régionaux qui administrent les lieux patrimoniaux.

Or, le rôle du Ministère est sérieusement handicapé actuellement par le manque de ressources humaines, surtout au niveau régional. Dans ce contexte, le rôle actuel du Ministère de la Culture en matière d'archéologie se traduit essentiellement par la livraison de permis et la gestion des rapports d'intervention et des collections plutôt que de remplir adéquatement sa mission essentielle de soutenir les initiatives locales de sauvegarde, de protection et de mise en valeur des sites archéologiques, de développer des liens stratégiques entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales, puis d'assurer le rayonnement du patrimoine archéologique du Québec.

- assurer l'exécution des responsabilités du Ministère de la Culture en matière d'archéologie par l'augmentation des ressources humaines compétentes
- orchestrer les différents paliers gouvernementaux pour orienter la prise en charge des lieux patrimoniaux dans une même voie
- soutenir adéquatement les MRC, les municipalités et les organismes régionaux dans l'exercice de leurs responsabilités patrimoniales

### **Le rôle des autres ministères et Sociétés d'État**

La prise de décision concernant le sort d'un lieu à caractère patrimonial et archéologique relève souvent de diverses instances publiques avec des intérêts différents, tous légitimes, mais souvent contradictoires. Quoique l'archéologie québécoise relève principalement du ministère de la Culture et des Communications, ce sont davantage le ministère des

Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMDET), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Société d'Hydro-Québec qui offre, par l'entremise d'une approche préventive, le plus d'opportunités de mettre au jour les différents sites archéologiques en région. Des lignes directrices doivent donc être mises en place afin de sensibiliser les décideurs aux valeurs patrimoniales d'un lieu ou d'un territoire, d'assurer la communication de ces valeurs à tous les niveaux et de garantir que la sauvegarde des éléments patrimoniaux significatifs, y compris les biens archéologiques, occupe une place **légal**e dans toutes les politiques publiques, notamment les politiques liées à l'éducation, l'économie, la science, la communication, l'environnement et la cohésion sociale.

- mettre en place des lignes directrices communes pour assurer pleinement la reconnaissance, la protection et la diffusion de l'ensemble des lieux patrimoniaux sur les territoires publics

### **Le rôle des instances régionales et municipales**

En 2012, le Réseau des conseils de la culture du Québec (RCRCQ) a présenté un mémoire relatif au projet de loi 34 (Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires) dans lequel il est démontré que la culture est un enjeu stratégique pour le développement économique des régions.<sup>1</sup> La sauvegarde des lieux patrimoniaux est une composante essentielle du développement culturel des régions, s'intégrant par leur force identitaire aux dimensions sociales, économiques, environnementales et territoriales.

La prévention s'avère la meilleure garantie que les ressources patrimoniales soient conservées au bénéfice des générations actuelles et futures. À cet égard, l'étude de potentiel constitue un outil à privilégier en permettant de connaître le portrait archéologique d'un territoire donné, puis de prévoir, en amont de tout développement les mesures de conservation qui serviront à guider les décideurs chargés de structurer l'aménagement futur du territoire.

La mise en place d'un plan de gestion de ces ressources sur les territoires municipaux s'avère une démarche incontournable, afin de documenter les ressources en place ou présumées, d'élaborer des procédures et des protocoles locaux pour l'aménagement et de choisir des stratégies de conservation. Le plan de gestion est aussi un précieux outil de

---

<sup>1</sup> Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire, février 2012, CAT – 034M, C.P. – P.L. 34.

communication et de sensibilisation auprès des citoyens et des divers intervenants interpellés par le patrimoine.

- effectuer le recensement des sites patrimoniaux sur le territoire en identifiant leurs valeurs historiques, architecturales et archéologiques, leur intégrité et leur état physique actuel, leur rareté et leur capacité d'évocation dans une éventuelle mise en valeur
- établir un ordre de priorité d'intervention patrimoniale et archéologique en donnant préséance aux installations les plus menacées de destruction et les aires sur le point d'être reconverties
- doter les instances régionales des ressources humaines et financières nécessaires pour structurer la gestion des ressources culturelles, y compris les sites archéologiques
- prévoir la diffusion et la mise en valeur des lieux patrimoniaux
- s'assurer que la gestion des ressources régionales se fasse au niveau même des régions

Cette approche préventive est plus efficace, plus économique et plus conforme à une perspective de conservation et de développement durable. Il faut y voir, non pas une «nuisance» au développement, mais une opportunité de créer un milieu de vie unique, enrichie par la préservation d'éléments authentiques et originaux qui évoquent la spécificité du lieu et de la région.

### **Le rôle des propriétaires et des promoteurs**

La notion de respect patrimonial provoque assez souvent chez les promoteurs un sentiment de menace à leur liberté d'action comme à la rentabilité de leur entreprise. Il faut alors avoir des arguments probants pour les convaincre que d'être en présence d'un site archéologique comporte une plus-value et une opportunité unique d'aménagement. Ici apparaît la nécessité de les appuyer, moralement et financièrement, dans une démarche pro conservation.<sup>2</sup> En contrepartie, les promoteurs devront s'engager à protéger les ressources culturelles significatives en place comme condition d'obtention des permis de travaux.

---

<sup>2</sup> Comme mesure incitative de protection, il faut voir l'intérêt d'un programme de transfert de droits de développement à des fins patrimoniales. Un tel programme oblige le propriétaire d'un lieu patrimonial à conserver ses caractéristiques protégées, tout en lui offrant l'option de transférer ses droits de développement à une propriété plus appropriée (c'est-à-dire, sans intérêt patrimonial) consentie par la municipalité. Déjà très répandu dans plusieurs villes nord-américaines, ce type d'initiative permet également de reporter une part des profits des projets immobiliers privés au soutien de la protection et de la mise en valeur de bâtiments et de paysages d'intérêt.

- mettre en place des incitatifs fiscaux et de visibilité comme effet levier pour amener les promoteurs à trouver profit dans l'intégration du patrimoine culturel dans les projets d'aménagement
- inclure dans le processus d'approbation des projets l'obligation de protéger les ressources culturelles significatives en place

## **Thème 2 : L'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante**

*Question 10 : Quelles nouvelles stratégies devrait-on mettre en place afin que la conservation du patrimoine, l'archéologie, l'urbanisme et la qualité architecturale s'inscrivent davantage en relation avec l'occupation et l'aménagement du territoire?*

L'adoption d'une gestion intégrée entre bâti, archéologie et aménagement du territoire permettrait une meilleure gestion des ressources patrimoniales du territoire. Le plan d'urbanisme demeure un outil à privilégier. L'intégration de la dimension archéologique dans le plan d'urbanisme permet de planifier les interventions de manière préventive et d'adopter une réglementation en ce sens.<sup>3</sup>

- inclure dans les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement, la prise en compte des sites patrimoniaux, incluant les sites archéologiques connus et potentiels
- assurer la mise en place d'un processus d'étude d'impact patrimonial en amont de tout projet, comprenant un inventaire détaillé du patrimoine culturel touché, accompagné d'une description de son importance et des informations détaillées d'ordre historique, archéologique, ethnographique, cartographique et architecturale

L'étude d'impact devra également démontrer que les recherches documentaires et de terrain ont été effectués de manière satisfaisante **avant** la réalisation d'un projet majeur. Lorsque le site s'avère de grande importance, l'implantation d'un Plan B d'exploitation devra être envisagée pour assurer la protection du lieu.

---

<sup>3</sup> Cette approche a été utilisée avec succès dans certaines villes dont Québec, Lévis et Montréal. Par ailleurs, l'inclusion des sites archéologiques connus ou potentiels au processus d'application des PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) permet la prise en compte des composantes archéologiques lors de projets visant des travaux d'agrandissement ou de transformation d'une caractéristique architecturale ou d'un bâtiment compris dans un secteur significatif.



### **Thème 3 : Le rapport du citoyen à la culture**

*Questions 17 et 18 : Comment encourager et reconnaître davantage l'engagement des citoyens dans la vie culturelle par le bénévolat et la philanthropie? Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine?*

Une nouvelle étude réalisée pour le «Heritage Lottery Fund» au Royaume-Uni, montre que le patrimoine culturel contribue à rendre les gens plus heureux et que le patrimoine est au cœur de l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.<sup>4</sup> La sauvegarde du patrimoine est donc l'affaire de tous. Or, le sentiment d'appartenance à un territoire se développe. Il suffit de créer un « climat » propice à l'appropriation des référents culturels en impliquant les citoyens dans la prise de décision concernant les biens culturels sur leur territoire, et surtout ceux à leurs portes.

- appliquer un modèle combinant développement économique et développement social, notamment par l'intégration d'usages bénéficiant directement aux aires avoisinantes.
- impliquer le milieu dans la réaffectation d'un territoire à caractère patrimonial
- intégrer un espace communautaire sur le site patrimonial ou à proximité (un musée, par exemple) afin de permettre la découverte du lieu et de la région par les citoyens
- créer une interface entre les zones résidentielles et publiques permettant une ségrégation physique entre des usages potentiellement conflictuels
- intégrer de façon harmonieuse les bâtiments et infrastructures du site patrimonial avec ceux des quartiers environnants, y compris les accès et les rues
- maintenir un accès au lieu patrimonial pour les populations locales
- fidéliser les citoyens par la création de « veilles patrimoniales » de quartier pouvant agir comme antennes dans le milieu pour surveiller les sites qui méritent d'être protégés, en assurant un accompagnement et un encadrement municipal

### **Thème 5 : Le développement culturel des nations autochtones**

*Questions 27 et 28 : Quelles devrait être la place du développement culturel autochtone dans la prochaine politique, en tenant compte du contexte propre aux Premières Nations et aux Inuits? Qu'est-ce qui pourrait contribuer à la professionnalisation des artistes, des organismes artistiques ou des entrepreneurs culturels autochtones? Comment favoriser leur intégration aux circuits de création, de production et de diffusion?*

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails, consultez : <http://www.hlf.org.uk/about-us/research-evaluation/20-years-heritage#bottom>

Il convient d'éviter d'étiqueter le patrimoine archéologique à un groupe culturel spécifique dans la mesure où le patrimoine, peu importe sa nature, est celui de l'ensemble de la communauté autochtone et non-autochtone.

Dans le cas des Premières Nations, s'il va de soi que les vestiges paléohistoriques sont le résultat de groupes des premières Nations ayant vécu au moment où les Euro-Québécois n'étaient pas encore en Amérique, l'attribution ethnique directe à l'un ou l'autre des groupes historiquement reconnus n'est pas chose facile et il convient d'éviter qu'une éventuelle reconnaissance territoriale par un groupe n'entraîne une appropriation automatique de vestiges datant, dans certains cas, de milliers d'années, soit bien avant que le groupe n'ait été constitué.

Quoi qu'il en soit, la future politique culturelle devra aller au-delà de ce que l'actuelle politique prévoit en regard de la reconnaissance de ce patrimoine autochtone. Actuellement, dans le cas des activités archéologiques ayant lieu sur les territoires non conventionnés, le gouvernement s'est donné comme politique d'aviser les communautés autochtones les plus près du lieu où les activités archéologiques ont lieu sans égard aux revendications territoriales en processus de négociation. De cet avis, peut résulter une réaction, voire une mise en garde de la part des communautés autochtones concernées. Lorsque cela se produit, le MCCQ ne semble pas avoir de règles systématiques et le cas par cas semble prévaloir ce qui laisse place à des délais dans l'attribution des permis et pourrait entraîner des frictions entre les intervenants culturels sur le territoire et ces mêmes communautés.

La nouvelle politique culturelle en regard du patrimoine archéologique ou historique devrait prévoir un cadre spécifique dans ce domaine. Ainsi,

#### Émission du permis archéologique

- la régionalisation de l'émission des permis devrait favoriser cette discussion. Les permis archéologiques seraient délivrés suite à l'avis par un comité comptant au moins un agent du MCCQ, un archéologue non impliqué dans le projet et familier avec les sites autochtones régionaux et un membre de la communauté autochtone locale concernée.
- ce comité aurait le devoir d'évaluer la demande sur la base de la protection du patrimoine archéologique. Il ne s'agit donc pas de décider de la vie ou de la mort d'un projet sur une base politique, mais de reconnaître la présence des Premières Nations à la constitution de ce patrimoine et de favoriser leur participation dans le cadre de sa sauvegarde.

## Suites des travaux

Actuellement, les résultats des travaux archéologiques sont transmis d'une part au promoteur qui les a commandés, ainsi qu'au MCCQ afin de répondre aux exigences de la Loi sur le Patrimoine Culturel. Il n'est aucunement prévu dans la loi que les résultats soient transmis aux communautés qui pourtant ont été avisées en amont des travaux. Selon nous, il s'agit d'une grave lacune totalement irrespectueuse des Premières nations concernées. Transmettre un tel document aux communautés autochtones ne constitue pas plus une admission du bienfondé des revendications territoriales que l'avis d'intention qui leur est transmis en amont des projets.

Du coup, la prochaine politique culturelle devrait exiger des promoteurs qu'ils prévoient dans leurs coûts d'exploitation les éléments suivants :

- la transmission d'une copie (écrite et numérique) des rapports d'activités archéologiques aux Premières Nations concernées sans que celles-ci aient à le demander.
- qu'à la demande des communautés concernées, le promoteur s'engage à présenter les résultats de ces mêmes activités aux Premières Nations, sous la forme d'une ou quelques conférences publiques
- que soit mise à la disposition des Premières Nations concernées les vestiges découverts, par exemple sous la forme d'expositions temporaires dans les écoles, bibliothèques ou musées, selon les besoins des communautés concernées

L'actuelle politique archéologique du MCCQ régit les façons de faire en amont et se déresponsabilise pour l'essentiel de ce qui se situe en aval. Or, le réel intérêt de l'archéologie se situe après que les vestiges soient sortis du sol, dans le sens que l'on peut donner à ces vestiges en lien avec le présent. Cette responsabilité doit être confiée à ceux qui développent et devrait faire partie non pas de la demande de permis archéologique, mais être insérée dans la loi en tant qu'obligation morale pour les aménageurs au même titre qu'ils doivent s'assurer de respecter les normes environnementales ou municipales en amont, au moment et en aval des projets de développement.

Cette façon de procéder, en plus d'assurer la diffusion du patrimoine archéologique et culturel dans son sens le plus large pourrait, nous en sommes convaincus, jouer un rôle majeur au sein des Premières Nations en regard de leur identité, de leur propre patrimoine et, éventuellement, stimuler la mise en place de projets culturels viables au sein de ces mêmes communautés. En effet, pour l'heure, les résultats des travaux archéologiques ont tendance à être peu diffusé au sein de la communauté en général et encore moins, au

niveau des Premières Nations qui sans être les propriétaires exclusifs de ce patrimoine, n'en demeure pas moins des acteurs de premier rang.

## **Thème 7 : la gouvernance et le financement**

*Questions 36 à 39 : Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place? Comment les améliorer? Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies? Quels ajustements seraient nécessaires? Comment faire progresser le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités en matière de culture? Cette relation peut-elle être repensée au profit d'un nouveau modèle de partage des responsabilités? Comment favoriser une diversification des sources de financement de la culture? Devrait-on envisager la création de nouveaux incitatifs fiscaux? Les mesures fiscales actuelles sont-elles toujours pertinentes?*

### **La gouvernance**

La tendance des dernières années à la concentration des ressources humaines gouvernementales affectées à la sauvegarde du patrimoine dans les grands centres et l'augmentation des territoires à chapeauter en région est devenue un obstacle à l'épanouissement culturel de nombreuses collectivités et un irritant majeur à la bonne marche des projets. Nous y voyons tout l'intérêt de renforcer la structure régionale du Ministère de la Culture par la délégation de pouvoirs et de responsabilités et la décentralisation des services reliés à la gestion raisonnée de l'offre patrimoniale.

- créer un guichet unique **régional** d'aide aux propriétaires de lieux patrimoniaux offrant une gamme de services incluant un soutien à la recherche de financement, un soutien à la gestion environnementale, la livraison des permis (**incluant les permis archéologiques**) et une aide au recrutement de professionnels ayant diverses expertises en patrimoine

### **Le financement**

Les entités publiques régionales se voient attribuer de plus en plus de responsabilités en matière de sauvegarde du patrimoine, alors qu'elles ne peuvent pas soutenir à elles seules le fardeau financier que cela implique. Un certain soutien est apporté aux OBNL qui peuvent bénéficier de subventions et de programmes d'aide, mais ces montants permettent tout juste aux organismes de survivre.

On voit toute la pertinence de trouver une part des ressources financières dans le secteur privé, mais cette démarche portera fruit à la condition que les promoteurs et propriétaires de lieux patrimoniaux reçoivent un retour sur leurs investissements. S'il faut les amener à allonger la visée de rentabilité au-delà des retombées économiques à court terme (le «quick fix»), il importe cependant de les soutenir dans des initiatives qui capitalisent sur la plus-value à long terme de conserver et d'intégrer les ressources patrimoniales et archéologiques aux schémas d'aménagement.

- alléger les processus administratifs dans la requête de fonds publics
- créer des modèles financiers constitués d'un mélange de capitaux publics et privés
- concevoir des projets innovateurs pour attirer les promoteurs
- développer des projets ayant une association étroite entre conservation du patrimoine et relance économique
- assurer une valeur ajoutée en services aux investisseurs (allègements fiscaux)
- imposer la règle du 1% aux promoteurs où 1% des revenus de projets doit être réservé pour la conservation des ressources culturelles mobilières et immobilières du lieu

## **Conclusion :**

Considérant l'étendue de notre territoire régional, nous ne saurions assez insister sur la nécessité d'une meilleure éducation citoyenne quant au patrimoine archéologique. Un tel processus permettrait, à l'intérieur des grands ensembles régionaux tels que le nôtre, une sorte de veille archéologique qui, ultimement, aiderait à la conservation des biens archéologiques et assurerait ainsi une meilleure connaissance de l'occupation humaine ancienne du territoire. Cette éducation doit se faire en premier lieu par la sensibilisation des instances municipales quant au patrimoine archéologique situé sur leur territoire respectif. Afin de satisfaire ce besoin, il est primordial que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec s'implique davantage et surtout de manière plus adéquate envers le patrimoine culturel puisque, contrairement à ce que beaucoup pensent, la culture ne se résume pas uniquement aux différentes formes d'expressions artistiques, mais aussi au patrimoine.

La mise en place de davantage de ressources humaines du MCCQ sur les territoires régionaux, favoriser la mise en place de conseils locaux du patrimoine au sein des municipalités régionales telles que le propose l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* de 2012 et intégrer les secteurs à potentiel archéologique à l'intérieur des schémas d'aménagement des MRC et des plans d'urbanisme des municipalités ne sont là que quelques orientations proposées dans ce mémoire.